

DÉCLARATION DE CONFORMITÉ DE L'UE Nous

Nous,

Hövding Sverige AB, BP 17020, SE-200 10 Malmö, Suède,

déclarons que l'équipement de protection individuelle

« Airbag for urban cyclists» **Hövding 3**

conforme au

Règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle

Directive 2011/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Directive 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché d'équipements radioélectriques

conformément à la méthode

SP 4439 version 2:8
EN/IEC 61000-6-1:2016
EN/IEC 61000-6-3:2006/A1:2010,
ETSI EN 301 489-1 v.2.1.1, -3 v2.1.1 et -17 v3.1.1.,
ETSI EN 300 328 v2.1.1 (module radio BLE pré-approuvé Laird BL652-SA),

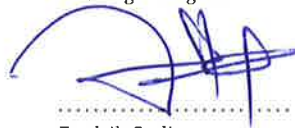
et que l'« Airbag for urban cyclists » Hövding 3 est identique à l'équipement de protection individuelle objet de l'examen de type

CE N° SC0228-19

délivré par

l'organisme notifié N° 0402
Instituts de recherche de Suède (RISE), AB,
BP 857, SE-501 15 Borås, Suède.

Malmö, Sweden 2020-10-13
Hövding Sverige AB



Fredrik Carling
CEO